

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 114/2006****du 22 septembre 2006****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 79/2006 du 7 juillet 2006 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (CE) n° 1916/2005 de la Commission du 24 novembre 2005 modifiant l'annexe II du règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 54b (règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil) du chapitre XII de l'annexe II de l'accord:

«— **32005 R 1916**: Règlement (CE) n° 1916/2005 de la Commission du 24 novembre 2005 (JO L 307 du 25.11.2005, p. 10).»*Article 2*Les textes du règlement (CE) n° 1916/2005 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 23 septembre 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

⁽¹⁾ JO L 289 du 19.10.2006, p. 10.

⁽²⁾ JO L 307 du 25.11.2005, p. 10.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.